



Ni caution ni quittances de loyers

Par **lebaroudeur**, le **05/10/2013** à **15:16**

Locataire pendant 1 année d'un appartement dont l'état des lieux à l'entrée était "vierge", j'ai rendu les clés de celui-ci le 30 Juillet après un état des lieux resté "vierge" à la sortie, émargé par moi même et la propriétaire. A ce jour et bénéficiant d'un délai de préavis d'un mois pour un état de santé "peu reluisant" et mes 66ans, je suis à cet instant même sans aucune nouvelles de ce propriétaire, aucune quittance de loyers (payés par virements de mon compte sur le sien) et aucun retour de caution sachant que le délai octroyé est dépassé depuis 6 jours maintenant. J'ai essayé de le contacter encore il y a 1 heure (fixe et portable sans succès) Que dois je faire? Merci à vous de l'attention portée à ma demande Mr Berger.

Par **Laure3**, le **05/10/2013** à **17:46**

Bonjour,

Le propriétaire délivre des quittances de loyers sous réserve que le locataire en fasse la demande.

Pour le dépôt de garantie (et non caution) envoyez un courrier Recommandé AR au propriétaire lui rappelant que le dépôt de garantie doit être remboursé au locataire au plus tard deux mois après le départ du locataire.

Cdt

Par **lebaroudeur**, le **07/10/2013** à **12:17**

Merci de votre réponse, je réponds à votre remarque, j'ai réclamé mes quittances de loyers en bon français, voilà deux mois et huit jours que j'ai quitté l'appartement, un état des lieux fait dans les règles, émargé par les deux parties, loyers à jours et réglés régulièrement, aucun contact des propriétaires, est-ce que le temps écoulé leur donne la possibilité de me reprocher une chose ou une autre ou auraient-ils dû le faire avant de relouer l'appartement? Encore merci de l'intérêt porté à mes questions

Par **Laure3**, le **07/10/2013** à **12:43**

Bonjour,

Comme je vous l'ai dit, envoyez très rapidement un courrier Recommandé AR votre ex-proprétaire pour lui réclamer le remboursement du dépôt de garantie, ainsi que les quittances de loyers, déjà réclamées. Vous indiquez bien que vous le mettez en demeure de faire le nécessaire sous 15 jours, et que passé ce délai, vous esterez en justice en son encontre.

Cdt

Par **janus2fr**, le **07/10/2013 à 13:24**

[citation]j 'ai réclamé mes quittances de loyers en bon français [/citation]

Bonjour,

En bon français, certes, mais par quel moyen ?

Je vous rappelle que seule la LRAR peut vous permettre de prouver que vous avez bien fait la demande...